

**COMMUNE DE CHAMBILLY**  
**Procès-verbal**  
**Séance du 06 Novembre 2024**

Date de convocation : 29 Octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le six du mois de Novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Thierry NIGAY, Maire.

**Présents** : M. Maurice DEGOUT, Mme. Valérie FOUCTEAU, M. Thierry NIGAY, M. Christophe PEGON, M. Renaud ROUSSEAU, - M. Sébastien RECORBET, Mme. Nadine CLOZEL, M. Roger DELORME.

**Excusés** : M. Vincent LIEUTARD, Mme Noémie ZAREBA, Yann MAYENSON, Stéphanie DA SILVA,

**Pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : Mme. Valérie FOUCTEAU

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 Septembre 2024 :**

A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 25 Septembre 2024 est approuvé.

**ORDRE DU JOUR**

Délibérations

- Permis de construire stand de tir
- SPANC
- Contrat adjoint technique et création de poste
- Saisine CST pour suppression du poste adjoint technique à 24h hebdo
- Participation prévoyance au 1<sup>er</sup>/01/2025 et saisine CST
- Copieur au 1<sup>er</sup>/01/2025

Infos / débats :

- Rue Général de Gaulle
- PADD - questions diverses

---

**Délibérations**

---

**Demande de dérogation CDPNAF « couverture stand de tir »**

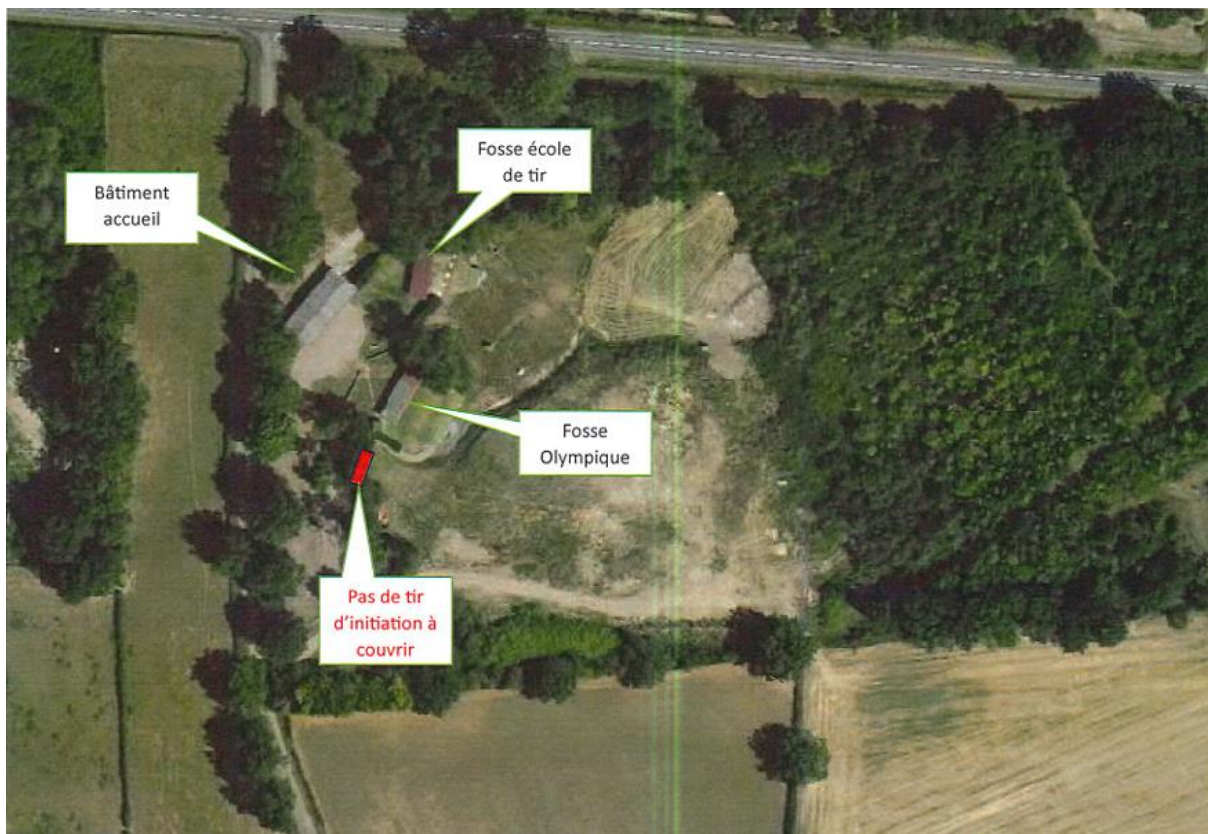
Le stand de tir souhaite couvrir la dernière fosse de tir. La zone n'est pas urbanisée, la DDT nous demande d'interpeller la CDPNAF pour une dérogation, prouvant la pertinence de ce projet.

Considérant que :

- L'Association « stand de tir de Chambilly », situé au 95 route de la peur à Chambilly, fondée en 1980, est un association sportive historique de Chambilly

- Nous sommes en possession du récépissé de déclaration en Préfecture en date du 2 avril 2023, sous le numéro W71300555
- La parcelle n°C1, contenant le stand de tir, est identifié en activité de loisir, dans le PLUi en construction
- La périphérie du terrain étant largement boisée, l'impact visuel de la construction sur le voisinage, sera nul.
- 2 fosses de tir sont déjà couvertes

Cette structure est destinée à conforter et développer l'école de tir.



Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte de faire la demande de dérogation auprès de la CDPNAF, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Adhésions des communes de AMANZÉ, ANZY LE DUC, MONTCEAU L'ÉTOILE et SAINT GERMAIN EN BRIONNAIS au SPANC du Brionnais :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que les communes de Amanzé (délibération du 27/05/2024), Anzy le Duc (délibération du 12/04/2024), Montceaux l'Etoile (délibération du 31/05/2024) et St Germain en Brionnais (délibération du 08/03/2024) ont sollicité leur adhésion au SPANC du Brionnais créé, par arrêté de Madame la Préfète de Saône et Loire le 30 novembre 2007.

Lors de l'Assemblée Générale en date du 23 septembre 2024, le Comité Syndical du Spanc du Brionnais a accepté les adhésions des communes de Amanzé (113 ANC), Anzy le Duc (182 ANC), Montceaux l'Etoile (135 ANC) et St Germain en Brionnais (115 ANC) au 01 janvier 2025, aux conditions définies par l'assemblée délibérante, pour satisfaire aux

demandes ponctuelles des usagers.

Les visites systématiques commenceront dès 2026.

Ces collectivités devront désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver les adhésions des communes de Amanzé, Anzy le Duc, Montceaux l'Etoile et St Germain en Brionnais.
- sollicite de Monsieur le préfet de Saône et Loire, la prise de l'arrêté correspondant.

### **Contrat Adjoint technique :**

M. Brandon BARRET, adjoint technique est actuellement en contrat aidé. Ce contrat se termine le 14/01/2025. Monsieur Le Maire rappelle la multiplicité des tâches et leurs complexifications (exemple : l'arrêt des produits phytosanitaires oblige à plus de main d'œuvre...). Il propose au conseil municipal le renouvellement du contrat de Monsieur Brandon BARRET en tant qu'adjoint technique contractuel ; pour une durée d'un an à temps complet.

Le conseil municipal juge que deux employés sont nécessaires à l'entretien de la commune. En conséquence, même s'il est souligné que l'entretien du bourg n'est pas toujours parfait, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique contractuel à 35h
- Accepte de renouveler le contrat de M. Brandon BARRET à compter du 15 Janvier 2025 jusqu'au 14 Janvier 2026 en tant qu'adjoint technique contractuel.

### **Saisie du CST pour suppression poste adjoint technique 24h et création du poste d'adjoint technique à 35h :**

Le délai de mise en disponibilité pour convenance personnelle de 2 ans étant passé, le poste n'étant plus pourvu ; vu le besoin de recrutement d'un adjoint technique à 35h, le poste d'adjoint technique à 24h peut être supprimé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise monsieur Le Maire à saisir le CST pour la suppression du poste d'adjoint technique à 24h
- Autorise Monsieur Le Maire à saisir le CST pour la création de poste d'adjoint technique à 35h.

**Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents :**

**EXPOSÉ**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal par délibération a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024,
- Lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % ou 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

**DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif du CST départemental du CDG 71 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de CHAMBILLY**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**

**Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : 50%**

Fait et délibéré les jours mois et an susdit et ont signé les membres présents.

### **Renouvellement copieur**

Monsieur Le maire explique que le copieur actuel de la mairie est sans maintenance ce qui peut être très onéreux en cas de panne pour un coût de 318€/trimestre. Il propose deux options proposées par la société Elan :

- Photocopieur HP neuf, cout maintenance + loyer 319,17€/trimestre,
- Photocopieur reconditionné Canon cout 302.30€/trimestre.

Il précise que les copies sont bien comprises dans le montant trimestriel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Accepte l'offre pour le copieur HP neuf avec un coût de 319.17{€ / trimestre
- Autorise Monsieur Le maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

---

### **Informations / Débats**

---

### **Aménagement Rue Général de Gaulle**

La critique du dernier plan fourni par « Réalités », laissait apparaître un mauvais emplacement des places de stationnement devant la cave de Chambilly. Le nouveau plan est présenté au conseil municipal. Parmi les remarques :

- Il faut plus marquer, peut-être par un changement de couleur, les deux entrées dans le bourg au niveau des ponts
- Remettre des places de stationnement comme actuellement rue de la République en face du garage automobile
- Dans une tranche optionnelle, prévoir la réfection des trottoirs

Le Maire fait part également de demande des riverains pour matérialiser avec de la peinture et des balises le virage rue de la République après la Mairie en direction de Bourg le Comte. Il faut également réguler en agglomération route de Melay.

Il est temps de lancer les appels d'offre pour une demande de DETR auprès de la Préfecture.

### **PADD**

Suite au débat sur le PADD du PLUi en conseil communautaire, la version du PADD qui doit aussi être débattue au sein des conseils municipaux lors d'une prochaine réunion.

Les remarques qui auront été formulées lors des différents débats seront ensuite intégrées dans le document.

Dans l'idéal, il conviendrait que les débats dans les conseils puissent avoir lieu dès maintenant et jusqu'à fin janvier 2025. En effet, un délai de 2 mois doit être respecté entre le

dernier débat communal et l'arrêt projet du PLUI. A ce stade du planning (une nouvelle version est en cours de validation), l'arrêt projet est prévu en mai 2025.

Petit résumé du PADD :

**ORIENTATION N°1 : REDYNAMISER LE TERRITOIRE ET RENFORCER LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE**

Baisse de la population mais desserrement démographique, estimation des besoins en logements : 25 logements/ans ou 290 à 300 logements sur 12 ans

Objectif 1-1 : Une dynamique démographique à retrouver pour la vitalité du territoire

1 pole central Marcigny et Melay bourg-relais. Rapprocher les habitants des services, recentraliser les habitations, gisement important de logements vacants.

Objectif 1-2 : Des services à la population à conforter

Sportifs, loisirs, culture, service médical, action social, déchetterie, développement des réseaux numériques, adapter le développement des opérations de construction à la programmation d'extension des réseaux...

Mutualisation par le biais de la communauté de communes

Objectif 1-3 : Diversifier l'offre résidentielle à produire et améliorer la qualité des logements

Aujourd'hui, habitat individuel privilégié, en campagne toutes les anciennes fermes investies, habitat collectif surtout réservé à logement social à Marcigny. Offre de location appartement et logement centre bourg en mauvais état

Diversifier l'offre de logement. Améliorer la qualité des logements (thermique...), adaptés aux différentes catégories de population (personne âgée, stagiaires, jeunes couples...).

Proposer du semi collectif. Créer des espaces de proximité pour lien social.

Objectif 1-4 : Inscrire le développement dans une trajectoire de réduction de la consommation foncière

535 ha consommés en 10 ans alors que le nombre d'habitants diminue.

Limiter la consommation agricole en privilégiant les constructions dans les zones actuellement urbanisées. L'organisation d'un tissu urbain en épaisseur est privilégiée.

Valorisation du bâti existant. Adapter l'urbanisation au programme de développement des réseaux.

**ORIENTATION N°2 : DEVELOPPER DES MOBILITES MOINS IMPACTANTES POUR L'ENVIRONNEMENT DANS UN CONTEXTE DE TERRITOIRE RURAL DEPENDANT DES DEPLACEMENTS AUTOMOBILES**

Voiture indispensable, habitat diffus, parfois difficile à adapté au mode doux, pas de transport en commun.

Objectif 2.1 : Limiter les besoins de déplacements et agir sur la place et l'usage de l'automobile

Développer télétravail, Rapprocher les habitants des centres actifs de Marcigny et de Melay, sécuriser les modes de déplacement doux, équipement de branchement électrique, covoiturage

**ORIENTATION N°3 : AFFIRMER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DIVERSIFIER LES POSSIBILITES DE DEVELOPPEMENT**

L'industrie reste un important pourvoyeur d'emplois, Sur le plan touristique, le territoire dispose d'atouts majeurs, L'agriculture est une activité économique importante, L'offre commerciale structurante est concentrée dans la ville centre

Objectif n°3.1 - Accroître l'emploi localement

Savoir-faire, emploi diversifiés, développement de services aux actifs, renforcer l'économie circulaire

Objectif n°3.2 - Conforter le développement des filières industrielles, artisanales

Maintenir le tissu artisanal du territoire en réservant des emprises foncières spécifiques, clarifier la vocation de ces zones.

Objectif 3.4 : Amplifier l'économie touristique en révélant les richesses naturelles et culturelles

Tourisme itinérant autour du canal et de la Loire, notamment à vélo. Développer un tourisme en lien avec le patrimoine naturel et paysager. Permettre le développement du tourisme industriel. Développer les offres d'hébergement.

Objectif 3.5 : Contribuer à la valorisation de l'activité agricole

Permettre le développement des outils de production, des énergies renouvelables, contraindre l'urbanisme autour des sièges d'exploitation, renforcement des filières de commercialisation, Préservant les espaces de production reconnus

La protection des espaces boisés est nécessaire en tant que support de la biodiversité

**ORIENTATION N°4 : PERPETUER ET REVELER LA VALEUR DES PATRIMOINES QUI FONT LE CARACTERE DU TERRITOIRE ET ECOURAGER PLUS FORTEMENT LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET ENERGETIQUE DANS LE DEVELOPPEMENT**

Patrimoine au sens large, le patrimoine historique, le patrimoine rural, le patrimoine paysager

Objectif 4.1 : Protéger la richesse historique, urbaine et architecturale

Préserver les formes urbaines historiques des bourgs et hameaux traditionnels (volumétrie, architecture, pente de toit...). Maintenir les « vides » et les trames vertes (jardins, anciens vergers ...). Préserver les éléments constituant le patrimoine bâti remarquable (mur, lavoir, croix...). Intégrer les constructions nouvelles et les installations d'énergie renouvelable.



Objectif 4.2 : Conserver et renforcer la qualité des trames vertes et bleues inscrites dans les espaces bâtis

Affirmer les éléments de trame verte et bleue qui parcourent les secteurs bâtis comme fondements de la valeur du cadre de vie (parcs historiques, bord cours d'eau...). Conserver la végétalisation de l'espace bâti

Objectif 4.3 : Protéger les qualités paysagères du territoire

Sauvegarder les éléments structurants du grand paysage (haies, bois, ligne de crête...)  
Préserver les points de vue remarquables sur le territoire (glacis qui souligne les villages)  
Intensifier la qualité paysagère dans les développements urbains (clôtures de qualité, végétalisation, éviter et encadrer les urbanisations linéaires le long des voies...) candidature UNESCO

Objectif 4.4 : Veiller au maintien des caractères de naturalité du territoire et intégrer l'environnement et le changement climatique dans le développement

Le PLUI ajuste le développement à la capacité de ressource et de distribution de l'eau. Assainissement conforme. L'imperméabilisation sera freinée

Vivre avec les risques et les nuisances en limitant leur impact : Le risque d'inondation, Les risques liés aux canalisations de transport de matière dangereuse (gaz), Rupture de barrage, Les nuisances liées au trafic (apaiser la voirie)

Se diriger résolument vers la transition énergétique (isoler les bâtiments, photovoltaïque sur nouvelles construction, ENr sur friche, limiter les déplacements)

Viser une limitation des effets du changement.

---

## Questions diverses

---

### **Travaux bâtiments boules**

Compte rendu réunion de chantier : M. Christophe PEGON informe que les travaux doivent commencer courant Décembre 2024 pour se terminer fin Mars 2025.

### **Broyeur accotement**

Voilà quelques années que nous avons opté pour la location d'un broyeur d'accotement plutôt que l'achat. La location nous a coûté 1 800€ pour l'année 2024 ; ce qui est plus cher que l'amortissement d'un prêt sur 5 ans. Le Maire est chargé de ré actualiser les devis.

### **Problématique Chats**

En divers endroits de la commune, des familles chat prolifèrent, sans être forcément considérés comme errants. Ils sont nourris par de bonnes âmes et souvent squattent des lieux habités. Il faut les stériliser, mais qui doit payer ? Monsieur Le maire propose de se renseigner auprès des mairies voisines ; Renaud ROUSSEAU est chargé de décrypter la loi

### Terrain four à Chaux



Le propriétaire du terrain, Mr Clemenceau, nous a repropo   le terrain   3000   pour la parcelle B185 d'une contenance de 0.5982ha. Il a un devis de 1000  pour le d frichage de la parcelle. Question : quel projet concret pour ce lieu ? Ce terrain n'est pas constructible, le prix propos  est trop  lev . Pour le four   chaux, Christophe PEGON propose d'intervenir aupr s du Pr sident du D partement qui doit nous rendre visite le lendemain



Visite de Monsieur Andr  ACCARY, Pr sident du conseil D partemental, Jeudi 7 Novembre 2024   15h30

L'ordre du jour  tant  puis , plus aucun  lu ne demande la parole la s ance est lev e   22h14.

Le secr taire de s ance

Le Maire,  
T. NIGAY